

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 30/1379 :

Terre-Sainte - Convention de mise à disposition temporaire d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Familles et Amis de la Mer 974 "Association FAM974" - Fixation du droit d'occupation

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Hélène ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stéphen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

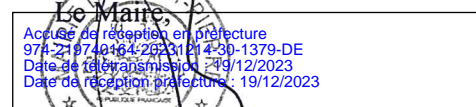
ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°30/1379 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition temporaire d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Familles et Amis de la Mer 974 "Association FAM974" - Fixation du droit d'occupation.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association des Familles et Amis de la Mer 974 « Association FAM974 » a présenté à la Commune de Saint-Pierre son projet d'activités socio- culturelles, patrimoniales, éducatives, sportives, socio-économiques, insertions, citoyennes et administratives. Par ailleurs cette association a pour objectif, la mise en place d'actions sur les berges de la Rivière d'Abord. A cet effet, elle sollicite un local communal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **DE CONSENTIR** une convention de mise à disposition à l'Association des Familles et Amis de la Mer 974 « Association FAM974 » Association loi 1901 publiée au J.O le 16/11/2021 identifiée au SIREN sous le n°907 596 951 Code APE 9499Z adresse du siège social : 2 Ruelle Croix des Pêcheurs 97410 Saint-Pierre, représentée par sa Présidente en exercice Mme LAURENCE Alida (cf. Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 novembre 2023), dont les principaux termes sont les suivants :

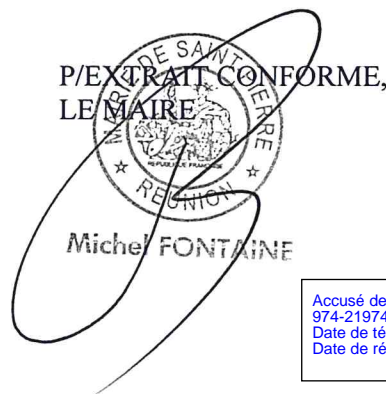
- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Affectation
Section EL n°5	Local de 86 m ² environ situé sur un espace clôturé de 198 m ² environ	18 rue Amiral Lacaze 97410 Saint-Pierre	Bureau

- **caractère de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : 3 (trois) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- **destination** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.
- **sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- **Condition particulière** : L'association est bien informée que ce bien a été acquis dans le cadre des projets d'aménagement du secteur. La Commune de Saint-Pierre sera amenée à reprendre possession des lieux pour ces opérations.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

- **DE FIXER** le droit d'occupation à titre gratuit.
- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents liés à cette affaire.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231214-30-1379-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023